



ANNEXE 5

DES REGLEMENTS GENERAUX

Règlements des compétitions Seniors
Saison 2014-2015

SOMMAIRE

TITRE I - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE TAHITI	3
Article 1 - Organisation des championnats	3
A - Championnat Ligue 1 VINI	3
B – Championnat Ligue 2	3
TITRE III- ORGANISATION DE LA COUPE DE TAHITI NUI	4
Article 1.Généralités	4
A. COMITE ORGANISATEUR	4
B. CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION	4
C. LES CLUBS QUALIFIES	4
D. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES	4
E. FORMAT DE LA COMPETITION	4
1. Qualification pour la Coupe de France	5
2. Participation financière de la FTF	5
A. Transport aérien	5
B. Transport terrestre	5
C. Transport maritime	5
D. Hébergement	5
E. Restauration	6
F. Billetterie	6
G. Buvette	6
I. Désignation des stades	6

TITRE I - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE TAHITI

Article 1 - Organisation des championnats

Pour les compétitions de la catégorie senior, les clubs sont répartis en trois groupes distincts :

- 1 – Le championnat Ligue 1 VINI
- 2 – Le championnat Ligue 2
- 3 – Le championnat Ligue 3
- 4 – Le championnat « entreprises »

▪ Les règlements des championnats Ligue 3 et « entreprises » seront définis après les réunions avec les dirigeants des équipes engagées et ce avant le démarrage des compétitions.

A - Championnat Ligue 1 VINI

Voir le format de la compétition à l'annexe 3

B – Championnat Ligue 2

Inscription des clubs

Format de compétition :

Il se décompose en deux phases distinctes :

- **Une première phase en Aller simple**

En cas d'égalité dans le classement final, se référer à l'article 55 des RG.

Le club ayant terminé à la première place est qualifié pour les quarts de finale de la Coupe de Tahiti Nui.

- **Ligue 2 : Une deuxième phase en Aller simple**

La phase 2 de la Ligue 2 est composée de :

- De neuf clubs de ligue 2
- Trois clubs classés aux trois dernières places de la Ligue 1

Au terme des rencontres :

Les clubs classés aux deux premières places sont qualifiés pour le championnat de la Ligue 1 VINI de la saison n+1.

Le club classé à la dernière place jouera un match de barrage contre le club champion de Ligue 3. Si toutefois le club champion dispose de son équipe A en Ligue 2 celui-ci ne peut prétendre au match de barrage. Dans ce cas il ne sera pas organisé de match de barrage.

Tout joueur ayant pénétré sur le terrain en cours de jeu en Ligue 1 ou Ligue 2 ne pourra pas prendre part au match de barrage L2 / L3 dans l'équipe de Ligue 3.

En cas d'égalité dans le classement final, se référer à l'article 55 des RG.

TITRE III- Organisation de la coupe de TAHITI NUI

Article 1.Généralités

A. COMITE ORGANISATEUR

Le calendrier (lieux et horaires) et l'organisation (arbitrage, délégués officiels, caisses, sécurité) des rencontres de la Coupe de Tahiti Nui sont définis par la Fédération.

B. CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

1. Tout club qui aura respecté les Obligations définies aux Articles 9.5, 9.6 et 9.7 des RG (*) et notamment celles relatives à l'engagement des équipes jeunes, des éducateurs et des arbitres.

3. En cas de défection d'un club il appartiendra à la FTF de prendre la décision de le remplacer ou pas.

C. LES CLUBS QUALIFIES

Sont éligibles à la Coupe de Tahiti Nui :

- les clubs de Ligue 2
- les clubs de Moorea
- les clubs de Ligue 1 VINI
- les clubs des îles

La FTF se réserve le droit d'inviter d'autres équipes.

D. COMPOSITION DES DELEGATIONS OFFICIELLES

Une délégation est composée au maximum de 23 personnes (16 joueurs et 7 officiels).

E. FORMAT DE LA COMPETITION

La Coupe de Tahiti Nui se joue par élimination directe en 2 étapes.

1. Tour préliminaire :

Les clubs de Ligue 2 (phase 1 et 2) et de Moorea entreront en lice dès le Tour préliminaire. Le vainqueur est qualifié pour le Tour 2 de la Coupe de Tahiti Nui.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, la qualification se jouera aux tirs au but.

2. Tour 2 :

Seront qualifiés :

- le vainqueur de la phase préliminaire,
- le champion de la Ligue 2 Phase 1 de la *saison n*,
- les six (6) clubs de Ligue 1 VINI Phase 2.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de quinze minutes devra être jouée.

En cas d'égalité persistante, la qualification se jouera aux tirs aux buts.

[Le gagnant de la finale sera déclaré vainqueur de la Coupe de Tahiti Nui.](#)

1. Qualification pour la Coupe de France

Conformément à l'article 52 des règlements généraux, le club vainqueur de la Coupe de Tahiti Nui participera au 7^{ème} tour de la Coupe de France.

2. Participation financière de la FTF

La FTF prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la Coupe de Tahiti Nui.

A. Transport aérien

Les billets d'avion des clubs des îles invités par la FTF seront pris en charge à concurrence de treize (13) personnes par club.

En cas de déplacement des équipes de Tahiti dans les îles (hors Moorea), la FTF assurera également la prise en charge de treize (13) billets d'avion par club.

B. Transport terrestre

A Tahiti, la FTF mettra gratuitement ses bus à la disposition des clubs des îles (Moorea, ISLV et Marqueses).

Dans les îles, la ligue de Moorea et les districts des ISLV et des Marqueses prendront à leur charge le transport terrestre des équipes visiteuses en utilisant notamment les recettes de match.

C. Transport maritime

Les frais de transport maritime entre Tahiti et Moorea sont pris en charge par la FTF à raison de quatorze (14) tickets aller et retour par club.

D. Hébergement

A Tahiti, le centre technique peut accueillir deux équipes.

Les délégations des ISLV et des Marqueses y seront accueillies en priorité, à titre gratuit.

Celles de Moorea y accéderont également à titre gratuit et dès lors que les locaux ne seront pas occupés par les clubs champions des ligues des ISLV et des Marqueses.

Dans les îles, le séjour des équipes sera organisé par les districts concernés qui bénéficieront également des recettes de match pour financer les prestations dues, considérant que pour les matchs aux ISLV les délégations de Tahiti y séjourneront que la journée.

E. Restauration

Tous les frais de restauration sont à la charge des clubs.

Les délégations qui séjourneront au centre technique bénéficieront de la prestation pour les trois repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) à 1.800 XPF par personne.

F. Billetterie

Les recettes de billetterie sont versées à la FTF, à l'exception de celles issues des rencontres jouées aux ISLV et aux MARQUISES qui seront perçues par les districts concernés.

G. Buvette

Hors des stades de PATER et FAUTAUA, les recettes de la buvette sont versées aux clubs d'accueil qui prend à sa charge les frais d'organisation fixés à 9.000 XPF par match pour le trio d'arbitres et à 20.000 XPF pour les prestations d'un minimum de quatre (4) agents de sécurité dans le stade pour un maximum de deux (2) matchs.

I. Désignation des stades

La FTF désignera les lieux, les dates et heures des rencontres.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2014.

Le Secrétaire Général,



Marc PLOTON

Le Président



Thierry ARIOTIMA